

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER**

**Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal,
le 5 avril 2022 à 20h00 à laquelle étaient présents et formant quorum :**

Étaient présents à la visioconférence :

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Assiste également à la séance: madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 AVRIL 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance**
- 2- Approbation des procès-verbaux :**
 - 2.1** Séance ordinaire du 8 mars 2022
- 3- Administration générale**
 - 3.1** Audit de conformité – Transmission des rapports financiers
 - 3.2** Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Mathieu du-Parc
 - 3.3** Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Adhésion 2022
 - 3.4** Commission municipale du Québec – Demande de médiation
 - 3.5** Mandat - Firme d'avocat Prévost Fortin D'Aoust
 - 3.6** Clinique médicale Berthelaise – Achat d'équipements
- 4- Trésorerie**
 - 4.1** Approbation des comptes payés et à payer
- 5- Travaux publics**
 - 5.1** Appel d'offres publiques – Entretien des chemins d'hiver
 - 5.2** Adjudication de contrat – Travaux de réfection de voirie sur la rue du Fer-à-Cheval
- 6- Hygiène du milieu**
 - 6.1** Organisme des bassins versants de la zone Bayonne – Renouvellement de l'adhésion
- 7. Urbanisme et environnement**



- 7.1 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 622-2022 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restaurations sur l'ensemble du territoire
- 7.2 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 623-2022 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire
- 7.3 Adoption du deuxième projet de règlement de modification au règlement de lotissement numéro 320 – Règlement numéro 632-2022 relatif à l'entrée en vigueur du plan de la rénovation cadastrale
- 7.4 Demande de dérogation mineure – 322, rang de la Rivière-Bayonne Nord

7. Sécurité publique et service incendie

9. Loisirs et culture

10- Autres(s) sujet(s)

- 10.1 Remaniement de certains comités
- 10.2 Autorisation de droit de passage – Randonnée du souvenir Thierry Leroux
- 10.3 Congrès de la Fédération municipale du Québec
- 10.4 Achat de courriels professionnels

11- Période de questions

12- Clôture et levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20h00, déclare la séance ouverte.

2022.04.059 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 mars 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.04.060 **Audit de conformité – Transmission des rapports financiers**

ATTENDU Que la Commission municipale du Québec a procédé aux audits de conformité concernant la transmission des rapports financiers des Villes et Municipalités du Québec ;

ATTENDU Que les travaux effectués par la Vice-présidence à la vérification ne constituent pas une enquête, ni une tutelle, une administration provisoire, une médiation ou un accompagnement;

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le conseil municipal dépose les audits de conformité à Madame Maude Déry, CPA, CGA, directrice de l'expertise et du soutien stratégique en audit.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.061 **Demande de soutien au gouvernement fédéral pour l'amélioration du réseau de téléphonie cellulaire sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc**

CONSIDÉRANT Que le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc n'est pas entièrement desservi par le réseau cellulaire ;

CONSIDÉRANT Que les pannes d'électricité y sont fréquentes compte tenu du territoire forestier important ;

CONSIDÉRANT Que lors de ces pannes, de nombreux citoyens n'ont pas accès à aucun moyen de communication, ce qui peut compromettre la sécurité de ceux-ci ainsi que de leurs biens ;

CONSIDÉRANT Que la faible densité de la population de la Municipalité affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité du réseau ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc dans sa demande de soutien au gouvernement fédéral.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.04.062 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – Adhésion 2022

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier adhère à l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière comme membre municipal pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier débourse un montant de 100.00 \$ pour cette adhésion.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.063 Commission municipale du Québec – Demande de médiation

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et la Municipalité de Sainte-Élisabeth ont un conflit sur l'alimentation en eau potable ;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier demande une médiation pour résoudre le conflit ;

EN CONSÉQUENCE ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De demander à la Commission municipale du Québec de tenir une médiation pour résoudre le conflit entre la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier et la Municipalité de Sainte-Élisabeth relatif à l'alimentation en eau potable.

D'autoriser, Madame Marie-Pier Aubuchon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Robert Pufahl, maire à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

D'autoriser Me Axel Fournier, avocats de la firme Prévost, Fortin et D'Aoust à agir dans la médiation au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.064 Mandat Me Axel Fournier – Firma d'avocats Prévost, Fortin et D'Aoust

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Élisabeth a fait parvenir une mise en demeure à la Municipalité ;

ATTENDU QU' Il y a lieu de mandater une firme d'avocat pour protéger les droits et intérêts de la Municipalité ;



ATTENDU QUE Le litige implique l'alimentation en eau potable par la
Municipalité de Sainte-Élisabeth ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

De mandater la firme d'avocats Prévost, Fortin et D'Aoust pour répondre à la mise en
demeure de cette dernière et de procéder à une demande d'injonction.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.065 Clinique médicale Berthelaise – Achat d'équipements

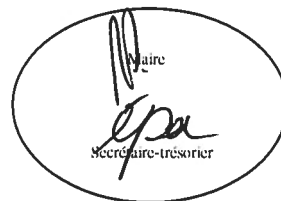
- | | |
|------------------------|---|
| CONSIDÉRANT QUE | La clinique médicale Berthelaise a besoin d'équipement
médical ; |
| CONSIDÉRANT QUE | Toutes les municipalités du pôle Berthier sont en accord
avec cet achat ; |
| CONSIDÉRANT QUE | Les Chevaliers de Colomb déposent une demande d'aide
financière dans le cadre du PAC Rurales afin de pouvoir
mettre à la disposition de la clinique de médecine familiale
de Berthier qui fait partie du GMF Berthier-Saint-Jacques du
matériel médical ; |
| CONSIDÉRANT QUE | Les municipalités de Berthierville, Sainte-Geneviève de
Berthier, de la Visitation de l'île Dupas et de Saint-Ignace-de-
Loyola se sont concertées afin de contribuer financièrement
au projet des Chevaliers de Colomb d'acquérir du matériel
médical qui sera mis à la disposition de la clinique de
médecine familiale de Berthier qui fait partie du GMF
Berthier-St-Jacques; |

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier appuie la demande d'aide financière
des Chevaliers de Colomb dans le cadre du programme du PAC Rurale ayant pour objet
d'acquérir du matériel médical qui sera mis à la disposition de la clinique de médecine
familiale de Berthier qui fait partie du GMF Berthier-Saint-Jacques ;

Que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte d'accorder la somme de
13 739 \$ au Chevaliers de Colomb afin de compléter le financement du projet déposé au
PAC Rurale et ayant pour objet d'acquérir du matériel médical qui sera mis à la
disposition de la clinique de médecine familiale de Berthier qui fait partie du GMF
Berthier-Saint-Jacques ;



Autorise le maire et la directrice générale à signer toute entente requise avec les Chevaliers de Colomb ayant pour objet de convenir que les sommes accordées par la présente résolution sont destinées à l'acquisition de matériel médical qui sera mis à la disposition de la clinique de médecine familiale de Berthier faisant partie du GMF Berthier-Saint-Jacques.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.066 Approbation des comptes payés et à payer

La directrice générale et greffière-trésorière soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de mars 2022 étant les numéros de déboursés suivants : 201 à 221, inclusivement et ce, pour un montant total de 26 507.34\$

D'autoriser le paiement des factures présentées étant les numéros de déboursés suivants : 301 à 327 et 6116 à 6127 inclusivement et ce, pour un montant de 73 707.37\$

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de mars 2022 étant les dépôts numéro 500376 à 500407 inclusivement, et ce, pour un montant de 34 929.09\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.067 Appel d'offres par voie publique – Entretien des chemins d'hiver

CONSIDÉRANT QUE Le contrat octroyé pour l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité est terminé ;

CONSIDÉRANT QU' Il y a lieu de procéder à un appel d'offres, conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c.C-27.1);

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à procéder, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, à un appel d'offres visant l'entretien des chemins d'hiver de la Municipalité, conformément aux articles 935 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Que les prix demandés seront pour une période d'une saison, de trois saisons et de cinq saisons.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.04.068 **Adjudication de contrat – Travaux de réfection de voirie sur la rue du Fer-à-Cheval**

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a procédé à des demandes de soumissions par appel d'offres publiques pour des travaux de réfection de voirie sur la rue du Fer-à-Cheval ;

CONSIDÉRANT QUE Six (6) entrepreneurs ont répondu à la demande de la Municipalité dans le délai demandé, à savoir ;

Sintra Inc.

Montant de la soumission, incluant les taxes : 164 126.81\$

Excavation Normand Majeau Inc

Montant de la soumission, incluant les taxes : 137 609.66\$

BLR Inc.

Montant de la soumission, incluant les taxes : 160 918.45\$

Maskimo Construction Inc.

Montant de la soumission, incluant les taxes : 161 213.47\$

Pavage JD Inc.

Montant de la soumission, incluant les taxes : 176 083.35\$

Terrassement Baril

Montant de la soumission, incluant les taxes : 176 968.27\$

CONSIDÉRANT L'analyse des soumissions reçues par Monsieur Stéphane Allard, ingénieur en date du 24 mars 2022 ;

CONSIDÉRANT Que la soumission présentée par l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc. Est la plus basse et conforme aux exigences des documents de soumissions ;

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Léo Soulières
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier fait l'adjudication d'un contrat pour des travaux de réfection de voirie sur la rue du Fer-à-Cheval à l'entrepreneur Excavation Normand Majeau Inc. Pour un montant total de cent trente-sept mille six cent neuf et soixante-six sous (137 609.66\$).

Que les documents suivants font partie intégrante du contrat à intervenir entre les parties, notamment et non limitativement, à savoir :

- Demande de soumissions (appel d'offres) ;
- Devis général (incluant les annexes) ;
- La soumission déposée par l'entrepreneur ;
- Tout autre document exigé par la Municipalité.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022.04.069 Organisme des bassins versants de la zone Bayonne – Renouvellement de l'adhésion

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur
Appuyé par le conseiller Guy Burelle
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier renouvelle son adhésion auprès de l'Organisme des bassins versants de la zone Bayonne, et ce, au coût de 100.00\$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.070 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 622-2022 amendant le règlement de zonage 324 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement de zonage numéro 324;

ATTENDU Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le projet deuxième projet de règlement portant le numéro 622-2022 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonnent, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE II Le but du présent règlement est de modifier le règlement de zonage no 324 en ajoutant l'usage Commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE III Le règlement de zonage no 324 est modifié par l'ajout à l'article 2.4 intitulé **GROUPE COMMERCE ET SERVICE VII : COMMERCES MOBILES DE RESTAURATION.**

Les commerces mobiles de restauration sont autorisés.

L'implantation de commerces mobiles de restauration sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) Les commerces mobiles de restauration sont autorisés de 10 heures à 22 heures ;
- b) En dehors des heures d'occupations autorisées, les commerces mobiles de restauration doivent être remisés quotidiennement ;



- c) Les commerces mobiles de restauration en période d'occupation doivent être celui qui a fait l'objet d'une approbation par la municipalité ;
- d) Les commerces mobiles de restauration doivent posséder des installations sanitaires adéquates conformément aux normes d'hygiène et de salubrité en vigueur par le MAPAQ;
- e) Les commerces mobiles de restauration doivent être installés à un minimum de 3 mètres des lignes de propriétés voisines ;
- f) Il est interdit de déverser les eaux usées et les graisses provenant du véhicule-cuisine à l'exception des endroits prévues à cet effet ;
- g) Les commerces mobiles de restauration doivent respecter toutes conditions requises pour toutes autres Lois le cas échéant.

ARTICLE IV

La grille de spécification du règlement de zonage no 324 est modifiée par l'ajout de l'usage **GROUPE COMMERCE ET SERVICE VII : COMMERCE MOBILES DE RESTAURATION** sur l'ensemble du territoire.

ARTICLE V

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ont voté en faveur de l'adoption de la résolution

Monsieur le conseiller Alain Laferrière
Monsieur René Darveau
Monsieur le conseiller Guy Burelle
Monsieur le conseiller Léo Soulières
Monsieur le conseiller Guy Cloutier

A voté contre l'adoption de la résolution

Monsieur le conseiller Gaétan Bayeur

Les conseillers ont voté à la majorité en faveur de la résolution.

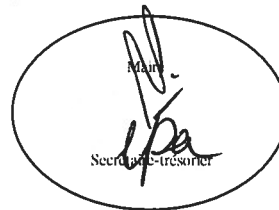
2022.04.071 Adoption du règlement numéro 623-2022 amendant le règlement administratif 321 de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier relatif à l'autorisation d'utiliser des commerces mobiles de restauration sur l'ensemble du territoire

ATTENDU QUE

Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement administratif numéro 321;

ATTENDU

Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

Que le deuxième projet de règlement portant le numéro 623-2022 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE I Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

ARTICLE II Le but du présent projet de règlement est d'amender le règlement administratif numéro 321 dont l'effet est d'ajouter la définition du terme « commerces mobiles de restauration », et d'ajouter les dispositions encadrant l'émission d'un certificat d'autorisation sur l'implantation de commerces mobiles de restauration en spécifiant les modalités, le temps de validité du permis et le montant exigé auxquelles leur implantation est autorisée;

ARTICLE III L'article 2.4 sur la définition des termes du règlement administratif numéro 321 est modifié par l'ajout du terme suivant :

COMMERCE MOBILE DE RESTAURATION : Véhicule muni de dispositifs permettant de conserver, préparer sur place et vendre sur place des aliments divers relevant de la restauration communément appelée rapide à une clientèle de passants.

Pour des fins d'exploitation, cet usage doit être situé dans une zone où cet usage est permis et doit faire l'objet d'un certificat d'autorisation délivrée par la municipalité.

ARTICLE IV La section 4.5 sur les certificats d'autorisation du règlement administratif numéro 321 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

4.5.5 COMMERCE MOBILE DE RESTAURATION

A) OBLIGATION

Un certificat d'autorisation est obligatoire pour exploiter un commerce mobile de restauration

B) MODALITÉS DE LA DEMANDE

Une demande écrite doit être fournie à la municipalité. Cette demande dûment datée, et doit faire connaître les noms, prénoms, domicile des propriétaires et doit, en outre, comprendre :

- Une description du projet
- Emplacement prévu

- Avec la demande écrite, une copie des autorisations valides émises par le MAPAQ pour l'exploitation d'un commerce mobile de restauration devra être fournie.

Tout certificat émis pour l'installation d'un commerce de restauration est valable pour douze (12) mois.

Le présent certificat d'autorisation ne dispense pas le demandeur d'obtenir toute autorisation ou permis requis par toute autre Loi ou règlement applicable, le cas échéant.

15.00\$ pour les résidents avec une preuve de résidence
30.00\$ pour les non-résidents

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.072 Adoption du deuxième projet de règlement de modification au règlement de lotissement numéro 320 – Règlement numéro 632-2022 relatif à l'entrée en vigueur du plan de la rénovation cadastrale

ATTENDU QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier désire modifier le règlement de lotissement numéro 320;

ATTENDU Les pouvoirs conférés à la municipalité de Sainte-Genève-de-Berthier par les dispositions du paragraphe 2 alinéa 3° de l'article 113 et les suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

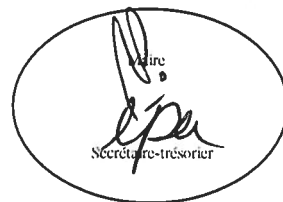
Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

Que le deuxième projet de règlement portant le numéro 632-2022 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droits, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2 L'article 3.1.5.5 du règlement #320 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier» est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

l) le 12 avril 1983, ce terrain ne formait pas un ou plusieurs lots distincts sur les plans officiels du cadastre et, à cette même date, ce terrain était l'assiette d'une construction érigée et utilisée



conformément à la réglementation alors en vigueur, le cas échéant, ou protégée par droit acquis.

L'opération doit, pour être permise, avoir comme résultat la création d'un seul lot. Au même titre, ces dispositions s'appliquent dans le cas d'une construction détruite par un sinistre après le 12 avril 1983.

Article 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.073 Demande de dérogation mineure – 322, rang de la Rivière-Bayonne Nord

CONSIDÉRANT La demande de dérogation mineure déposée le 17 mars 2022 par les propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 322, rang de la Rivière-Bayonne Sud, lot numéro 3 449 595, conformément au règlement numéro 269 intitulé : « Règlement numéro 269 permettant les dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement »;

CONSIDÉRANT Que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a tenu une rencontre le 31 mars 2022 et qu'il a procédé à une analyse de la demande en tenant compte de tous les éléments inhérents à ce dossier pour faire connaître ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT Que cette demande vise :

Autoriser une superficie d'enseigne de maximum 10 mètres carrés sur la façade latérale du bâtiment donnant sur l'autoroute ;

CONSIDÉRANT Les recommandations du CCU à savoir que la demande de dérogation pourrait être accordée;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Léo Soulières

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accorde la dérogation suivante aux propriétaires de l'immeuble portant le numéro civique 322, rang de la Rivière-Bayonne Sud, lot numéro 3 449 595, à savoir :

- Autoriser une superficie d'enseigne de maximum 10 mètres carrés sur la façade latérale du bâtiment donnant sur l'autoroute ;

Que cette dérogation ne dispense pas le demandeur d'obtenir toute autorisation ou permis requis par toute autre loi ou règlement, le cas échéant.



Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.074 Remaniement de certains comités

CONSIDÉRANT QUE Le conseil désire changer son représentant sur certains comités ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller Léo Soulière

Et résolu :

Que le représentant sur le Comité de l'Association Forestière soit Monsieur Guy Burelle.

Que le représentant sur le Comité du Conseil Régional d'Environnement Lanaudière soit Monsieur Léo Soulières.

Que le représentant sur le Comité de Vigilance de Dépôt Rive-Nord soit Monsieur René Darveau.

Que le représentant sur le Comité Environnement de la M.R.C. soit Monsieur Léo Soulières

Que le représentant sur le Comité Consultatif d'Urbanisme soit Monsieur René Darveau.

Que le représentant sur le comité consultatif d'Arboria soit Monsieur Alain Laferrière.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.075 Autorisation de droit de passage – Randonnée du souvenir Thierry Leroux

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller René Darveau

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'activité « Randonnée du souvenir Thierry Leroux », qui se déroulera le 19 août 2022 entre 9h00 et 12h00, à circuler sur les chemins municipaux suivants, à savoir :

- Grande Côte (route 138)
- Route Nationale (route 138)

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.076 Congrès de la Fédération municipale du Québec

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise l'inscription de Monsieur Pufahl, maire, Monsieur René Darveau, conseiller, Monsieur Léo Soulières et Madame



Marie-Pier Aubuchon, directrice générale, au congrès de la FQM qui se déroulera du 22 au 24 septembre 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.04.077 Achat de courriels professionnels

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que le conseil municipal autorise l'achat de courriels professionnels au montant de 1257.06\$, excluant les taxes applicables, concernant les courriels des élus municipaux.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Aucune question n'a été présentée.

2022.04.078 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

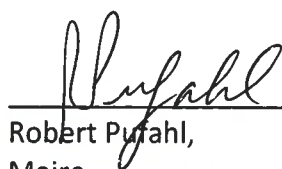
De lever cette séance à 20h40.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Marie-Pier Aubuchon,
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »


Robert Pufahl,
Maire